

Image not found or type unknown



Code du travail article l422.1.1

Par **Marcelker**, le **27/08/2008 à 13:47**

Bonjour,rnrnJe suis cadre dans une entreprise Americaine et je dirige une équipe de 20 personnes au quotidien. Une de mes employés s'est vu en situation d'entretien disciplinaire et je l'ai convoqué à un entretien. Par la suite un délégué syndical a lancé un droit d'alerte à mon égard pour harcèlement moral suivant l'article L422.1.1. Des Entretiens ont eu lieu entre les employés concernés et l'encadrement. Le résultat de l'enquete stipule qu'il n'y a aucun élément qui constitue une situation de harcèlement. (Je m'en doute bien, ce n'est pas dans mes habitudes). Néanmoins je ne souhaite pas en rester là car mon intégrité est touché et je voudrai porter plainte pour dénonciation calomnieuse. Dois je porter plainte individuellement contre ces 6 personnes ou bien contre XrnrnMerci de vos conseils afin de démarrer mes démarches, les risques encourus pour les plaignants, si besoin j'ai les rapports à ma disposition.rnrnCordialement,